

## Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les **VENDREDIS** après-midi, le bureau administratif est fermé

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 18, Numéro 8

NOVEMBRE 2020







Cet automne, plusieurs projets en lien avec la sécurité et l'autonomie alimentaire seront mis en branle dans la MRC. Parmi ceux-ci, soulignons celui de « frigos partagés » qui consiste en l'implantation de réfrigérateurs dans six municipalités des Basques, dans une optique de solidarité et de réduction du gaspillage alimentaire. Un autre exemple est la démarche d'« Incroyables comestibles », visant à développer plusieurs aménagements comestibles accessibles à tous et toutes de manière gratuite sur l'ensemble du territoire. En outre, des projets de cueillette solidaire, de carrefour alimentaire, d'épicerie économique et de jardins communautaires seront mis de l'avant.

Ces initiatives vous interpellent et vous souhaitez faire partie de la solution ? On a une place pour vous!

Contactez Andréanne Bhérer au 418 851-6049/[alimentationbasques@gmail.com](mailto:alimentationbasques@gmail.com)

## CONSIGNES À SUIVRE POUR UN HALLOWEEN EN TOUTE SÉCURITÉ

-  Restreindre la circulation et l'accompagnement des enfants aux membres de leur maisonnée seulement
-  Limiter le circuit de collecte de bonbons au quartier entourant le domicile des participants et ne pas entrer dans les maisons
-  Toujours respecter la distance de 2 mètres avec les autres, porter un couvre-visage et s'abstenir de chanter ou de crier devant d'autres personnes
-  Le lavage des mains est recommandé au besoin, ainsi qu'au retour à la maison

Source : communiqué du 15 octobre du Gouvernement du Québec

## PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL- HUIS-CLOS

Suite à l'évolution de la 2<sup>e</sup> vague, les séances du conseil prévues les 9 novembre et du 14 décembre prochain se tiendront à huis-clos. Cependant, les citoyens de la Municipalité peuvent soumettre leurs questions au conseil et ce, par courriel à [dg@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:dg@notredamedesneiges.qc.ca). Les questions doivent être reçues à cette adresse avant lundi 9 novembre et 14 décembre à midi. De plus, les audios des séances sont disponibles pour écoute sur le site Internet : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

## MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

À partir de la semaine du 19 octobre et de façon permanente, veuillez noter que les services administratifs de la municipalité seront disponibles de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

## FERMETURE ÉCOCENTRE LE 14 NOVEMBRE 2020

L'Écocentre des Basques fermera le 14 novembre 2020 pour la période hivernale.

**La municipalité vous rappelle que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardins, à l'Écocentre.**

Les heures d'ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis.

2, route à coeur, Notre-Dames-des-Neiges, 418-851-1366

[www.recuperationdesbasques.com](http://www.recuperationdesbasques.com)

## FEUILLICYCLAGE

### FEUILLICYCLAGE Feuillicycler une tonne davantage!

Les feuilles déchiquetées nourrissent votre sol. **Laissez les sur place!**

Nourrit le gazon et renforce la santé de la pelouse, protège les racines contre le gel et agit comme paillis, réduit le volume de déchets.

### Comment feuillicycler?

Se doter d'une lame déchiqueteuse, tondre les feuilles par temps sec, tondre régulièrement pour éviter une accumulation trop abondante de feuilles, s'assurer que les feuilles déchiquetées couvrent moins de 50 % du gazon.

## BIENVENUE À MONSIEUR NICOLAS WOUTERS

La municipalité est heureuse de souhaiter la bienvenue à Monsieur Nicolas Wouters à titre d'inspecteur des bâtiments et en environnement. Vous pourrez le rejoindre au 418-851-3009 poste 4.

## ÉMISSION DES PERMIS

**Soyez conformes : ayez en main un permis ou un certificat AVANT de débiter des travaux**

**Avant de commercer vos travaux**, il est important d'avoir en main un permis ou un certificat vous autorisant. Tous travaux effectués sans autorisation sont passibles d'amende allant de 500\$ à 2000\$ pour tout personne physique et de 1000\$ à 4000\$ pour une personne morale et peuvent entraîner une ordonnance de démolition et de remise en état des lieux.

**Soyez prévoyants : prenez-vous à l'avance pour obtenir toutes les autorisations pour vos travaux**

Règle générale, lorsque votre demande de permis ou de certificat est complète, l'inspecteur à officiellement jusqu'à **30 jours pour analyser votre demande**.

Une demande est complète quand tous les documents nécessaires pour son analyse sont au dossier. Informez-vous auprès de l'inspecteur des bâtiments et en environnement des documents à fournir !

- ✓ Si votre demande est conforme, le permis ou le certificat sera émis.
- ✓ Si votre demande est non conforme, une lettre indiquant les dispositions réglementaires qui ne sont pas respectées vous sera transmise.

En période d'urgence sanitaire, il est préférable et plus rapide d'acheminer à l'inspecteur vos documents par courriel. Les documents de type papier sont mis en quarantaine avant d'être acheminés à l'inspecteur.

**Soyez patients et compréhensifs**

Actuellement, il y a une augmentation anormalement forte des demandes d'informations, des demandes de permis et de certificats. Cette situation allonge le délai de réponse habituel. Un délai de traitement de 10 à 15 jours est à prévoir.

Soyez assurés que toutes les demandes sont importantes et recevront toute l'attention de l'inspecteur. Nous sommes désolés de cette situation. En cette période de pandémie, merci de demeurer solidaires et compréhensifs.

**RAPPEL : PAS DE PERMIS, PAS DE TRAVAUX**

## LA SAISON HIVERNALE APPROCHE – PETIT RAPPEL

- L'installation d'une **roulotte ou d'une autocaravane** n'est permise que dans les zones de villégiature du 1<sup>er</sup> mai de l'année au 15 octobre de la même année. La période du séjour de la roulotte ou d'une autocaravane est déterminée par les dimensions du terrain étant de nature conforme ou non au Règlement n° 189 de lotissement. Afin d'implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Il en est de même pour les emplacements déjà bâtis sur lequel un long séjour est prévu. Le remisage de roulotte est aussi règlementé.
- Il est interdit d'effectuer l'**épandage de fertilisants** dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines.
- La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos **arbres, vos arbustes** ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 438 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.

## STATIONNEMENT DE NUIT ET DÉNEIGEMENT

L'hiver est déjà à nos portes et nous désirons vous rappeler que le service de déneigement rencontre des inconvénients occasionnés par des véhicules se stationnant dans les rues publiques durant la nuit. Pour notre service de déneigement municipal, cette période est le moment de prédilection pour faire un bel entretien du réseau routier afin d'offrir des voies de circulation bien dégagées pour la circulation des utilisateurs, le jour arrivé.

Nous tenons donc à vous rappeler que *l'article 13 du Règlement n° 427 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur une voie de circulation public est interdit de 23 h à 7 h du 15 novembre au 15 avril sur tout le territoire de la Municipalité.*

La Municipalité peut imposer **une amende de 100 \$ plus les frais à chaque jour** qu'un véhicule est stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la **Sûreté du Québec** est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déneigement des voies de circulation sur notre territoire et prendre la bonne habitude de ne pas vous stationner dans les rues publiques aux dates et aux heures ici haut.